

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-1036/PP portant mise en circulation de nouveaux billets de 5000 FD.

n° 78-1036/PP

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NA-
TIONALE

Date de publication
23 septembre 1978

Numéro JO
n° 1 du 18/03/1979

Date du numéro
18 mars 1979

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles nes 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

Vul'ensemble des décrets nes 49.374 49.376, 49.377 du 20 mars 1949 relatifs au régime monétaire

Sur proposition du ministre des Finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art: 1er. — Est autorisée la mise en circulation par le Trésor national de nouveaux billets de 5000 francs Djibouti. Art 2 ___ ces-billetes dont les Htiolaetidian ont déposées à l'Institut d'émission auront cours légal et pouvoir libératoire au même titre que les billets actuellement utilisés, qui seront progressivement retirés de la circulation. Art. 3. — Le ministre des Finances et le directeur du Trésor sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié au eJournal officiel» et communiqué partout où besoin sera.